

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Actualisation des
provisions pour créances
douteuses**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

17/10/2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
septembre 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-054

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 septembre 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. DUHEM donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LE BRAS donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à M. HUMBERT, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON, Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Alain PERRIN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Alain PERRIN est désigné membre masculin secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2021-091 du 9 décembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230928-2023-054-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales détermine les conditions de mise en œuvre des provisions et précise notamment que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La méthode retenue par la collectivité prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, les taux forfaitaires de dépréciation retenus dans le cadre de la délibération n° 2021-091 du 9 décembre 2021 sont les suivants :

Exercices	Taux de dépréciation
N	0%
n-1	10%
n-2	25%
n-3	50%
antérieurs	100%

Cette méthode permet d'établir par rapport à l'état des créances au 1^o juin 2023, l'actualisation suivante des provisions :

Exercices	Somme de Reste à recouvrer	Provisions constituées au 31/12/22	Dépréciation créances		Provisions à	
			Taux	Montant	Constituer	Reprendre
antérieurs	0,00	2 754,91			0,00	2 754,91
2015	171,54	171,54	100%	171,54	0,00	0,00
2016	304,72	305,79	100%	304,72	0,00	1,07
2017	6 980,33	7 406,38	100%	6 980,33	0,00	426,05
2018	15 682,37	24 933,79	100%	15 682,37	0,00	9 251,42
2019	378,21	1 011,82	100%	378,21	0,00	633,61
2020	7 643,45	3 392,80	50%	3 821,73	428,92	0,00
2021	21 057,28	3 366,81	25%	5 264,32	1 897,51	0,00
2022	30 911,60	0,00	10%	3 091,16	3 091,16	0,00
2023	54 024,75		0%	0,00	0,00	0,00
Total général	137 154,25	43 343,84		35 694,38	5 417,59	13 067,06

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :

La constitution d'une provision complémentaire pour créances douteuses d'un montant de 5 417.59 € imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

La reprise sur provisions constituées pour 13 067.06 € imputée au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 22 septembre 2023

Le Maire,

Françoise NORDMANN
Le secrétaire de séance,

Alain PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230928-2023-054-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023